

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par **M. Alain PAGANT pour la vente d'huîtres durant le mois de décembre 2022,**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTE AMBULANTE

A R R E T E

Article 1 :

M. Alain PAGANT est autorisé à occuper le domaine communal, rue du commerce 63450 TALLENDE, en vue d'exercer la vente d'huîtres :

Les samedi 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2022
Les dimanche 4, 11, 18, 25 décembre 2022. } de 9 h à 12 h

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2022 à 18 h. Elle est personnelle et incessible et soumise au droit de place.

En conséquence, **le stationnement sera interdit** sur la partie concernée.

Article 3 :

la signalisation et les barrières nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place par l'intéressé.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à TALLENDE
Le 23 novembre 2022

Le Maire,

Éric BRUN

